



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : Mayotte

Question écrite n° 109342

Texte de la question

M. Abdoulatifou Aly attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les transferts de compétences à la nouvelle région de Mayotte. Le 31 mars 2011, Mayotte est devenue une collectivité unique de l'article 73 de la Constitution. Certes la dénomination de cette nouvelle collectivité fait que l'accent est mis sur l'application du régime départemental à Mayotte, mais il faut en plus s'interroger sur les modalités d'extension à l'île de toute la législation applicable aux régions d'outre-mer. Dans ce cadre, il lui demande quelles sont les dispositions qu'entend mettre en oeuvre le Gouvernement pour donner priorité aux transferts de compétences en matière de développement économique en conformité avec les termes du pacte pour la départementalisation de Mayotte, pour mieux réaliser dans un second temps les progrès sociaux tant attendus par la population.

Données clés

Auteur : [M. Abdoulatifou Aly](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109342

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 2011, page 5323

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)